

Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

PFAC domestique (article L1331-7 du code de la santé publique)

Conditions d'application :

- Raccordement au réseau d'eaux usées d'un bâtiment construit simultanément ou postérieurement à la mise en service de ce réseau ou création d'un logement supplémentaire dans un bâtiment déjà raccordé ;
- Raccordement sur un nouveau réseau d'eaux usées, ou une extension, d'un bâtiment déjà existant (doté ou pas d'une installation d'assainissement non collectif).

Commune	Montant PFAC par logement
Embrunais	1000 €
Chorges	1350 €
Prunières	3000 €
Puy Saint-Eusèbe	1300 €

Commune	Montant PFAC par logement
Puy Sanières	1000 €
Réallon	1000 €
Le Sauze-du-Lac	1000 €
Savines-le-Lac	2000 €

Embrunais = Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Crévoux, Crots, Embrun, Les Orres, Saint-André d'Embrun, Saint-Sauveur

PFAC assimilé domestique (article L1331-7-1 du code de la santé publique)

(Utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique en application de l'article L213-10-2 du code de l'environnement)

Conditions d'application :

- Raccordement au réseau d'eaux usées d'un bâtiment construit simultanément ou postérieurement à la mise en service de ce réseau ou extension réaménagement de surfaces générant des eaux usées supplémentaires dans un bâtiment déjà raccordé ;
- Raccordement sur un nouveau réseau d'eaux usées, ou une nouvelle extension, d'un bâtiment déjà existant (doté ou pas d'une installation d'assainissement non collectif).

Commune	Montant PFAC par unité
Embrunais	1000 €
Chorges	1350 €
Prunières	3000 €
Puy Saint-Eusèbe	1300 €

Commune	Montant PFAC par unité
Puy Sanières	1000 €
Réallon	1000 €
Le Sauze-du-Lac	1000 €
Savines-le-Lac	2000 €

Embrunais = Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Crévoux, Crots, Embrun, Les Orres, Saint-André d'Embrun, Saint-Sauveur